

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Décision du Maire n°05-24 présentée au conseil municipal dix-huit septembre deux mil vingt-quatre

Le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de Conseillers en exercice : 27****Nombre de Conseillers présents physiquement : 17****Nombre de Conseillers votants : 24****Date de la convocation : 12 septembre 2024****Date de mise en ligne : 19 septembre 2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Didier CLAVERIE	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Florent LALUCAA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Stéphane LEYDERT	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X	Pascal MORA	
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_**_**_**_**_**_**_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Florent LALUCAA est candidat

Florent LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_**_*

Décision

Décision n° 05-24 : Fixation des tarifs du Bistrot du Pradeau

Le Maire de la Commune de Gelos,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22.
- Vu la délibération 2020-10 « Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire » du 16 juin 2020.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents produits proposés par le Bistrot du Pradeau.

DÉCIDE

Art 1 - De rajouter les tarifs ci-dessous, à compter du 02/09/2024 comme suit :

- Supplément plat du jour + 2 €
- Supplément plat du jour + 4 €
- Supplément plat du jour + 6 €
- Supplément plat du jour + 8 €

Art 2 – De modifier les tarifs ci-dessous, à compter du 13/09/2024 comme suit :

- Tapas du jour petite portion 8 €
- Planche entrecôte pour 4 (800g) 45 €

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi présenté les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LALUCAA Florent

